



REPONDRE AUX BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS DES APPRENANTS DANS L'EPL PERIGORD

Mesures nationales

4 plans éducatifs différents peuvent être mis en place dans l'établissement en fonction des besoins particuliers de l'apprenant

PAI

Projet d'accueil individualisé

Lorsque le souci de l'apprenant est de l'ordre de sa santé (pathologie chronique : exemple allergie alimentaire)

- Permet d'assurer la sécurité de l'apprenant
- Il contient un protocole d'urgence
- La demande est faite par la famille
- Le PAI est rédigé par le médecin scolaire

PPS

Projet personnalisé de scolarisation

Lorsque l'apprenant présente une situation de handicap (altérations des fonctions physiques, sensorielles, mentales, psychiques)

- Permet l'organisation de la scolarité du jeune présentant des besoins spécifiques (cohérence, accompagnement et aides nécessaires)

- La demande est faite par la famille auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- La MDPH réalise une évaluation de l'élève (reconnaissance du handicap) et transmet le dossier à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- La CDAPH statue sur l'orientation (lieu de scolarité) et les méthodes d'accompagnements adaptés (AVS, transport scolaire adapté...)

- Un enseignant référent coordonne les équipes pour le suivi de scolarisation et son orientation : réunions avec le jeune, la famille, les personnels de santé, le CPE...

PAP

Le plan d'accompagnement personnalisé

Lorsque l'élève présente une difficulté scolaire due à un trouble de l'apprentissage (dyslexie...)

- Il s'agit d'un aménagement exclusivement pédagogique (utilisation de l'outil informatique)

- Le PAP est proposé par le conseil de classe ou demandé par la famille.
- Le médecin scolaire donne son avis sur la nécessité de la mise en place du PAP après avoir évalué les troubles de l'apprentissage de l'élève.
- Le suivi du PAP est réalisé par l'équipe pédagogique

PPRE

Programme personnalisé de réussite éducative

- Il concerne les élèves qui risquent ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues en fin de cycle.
- Il permet de mettre en place des actions permettant de réaliser un accompagnement pédagogique différencié permettant à l'élève de surmonter ses difficultés et progresser dans ses apprentissages

- Le PRPE est mis en place par le chef d'établissement à l'initiative de l'équipe pédagogique

Autres mesures mises en œuvre dans l'EPL

- GAR Groupe d'Adultes Relais
 - Groupe Sentinelle-Référent
- Dispositifs reconnus par le ministère de l'éducation
- Inscrits au projet de l'établissement
- Volontariat et bénévolat des adultes participants

GAR

- Groupe d'Adultes Relais : 12 personnes de l'équipe éducative dont l'infirmière et un professionnel régulateur (7 réunions + 1 bilan)
- Permet de repérer les élèves présentant des difficultés sociales, relationnelles, psychiques...
- Réfléchir sur les modalités d'accompagnement
- Dispositif d'écoute de l'élève qui en exprime le besoin.

SENTINELLE- REFERENT

- Dispositif de lutte contre le harcèlement et la discrimination
- Composé de 6 adultes et 9 élèves et étudiants volontaires formés
- Sensibilisation dans les classes
- Repérage et accompagnement des élèves en situation de harcèlement ou d'isolement
- Interventions ponctuelles de régulation